



III^e SOMMET DES CHEFS D'ETAT ET/OU DE GOUVERNEMENT DES ETATS, PAYS ET TERRITOIRES DE L'ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAÏBE

**Ile de Margarita, Etat de Nueva Esparta, Venezuela
11-12 décembre 2001**

DECLARATION DE MARGARITA : **LA CONSOLIDATION DE LA GRANDE CARAÏBE**

Les Chefs d'Etat et / ou de Gouvernement des Etats, Pays et Territoires de l'Association des Etats de la Caraïbe (AEC), réunis sur l'île de Margarita, dans l'Etat de Nueva Esparta, République Bolivarienne du Venezuela, les 11 et 12 décembre 2001;

Engagés dans la concrétisation des principes et objectifs énoncés dans la Convention Constitutive de l'AEC;

Rappelant notre engagement envers la Déclaration de Principes et son Plan d'Action issu du Premier Sommet historique des Chefs d'Etat et / ou de Gouvernement de l'AEC, tenu à Port d'Espagne, Trinité-et-Tobago, les 17 et 18 août 1995, ainsi que les priorités identifiées afin de promouvoir l'intégration régionale, la coopération fonctionnelle et la concertation entre les Etats membres et Membres associés de l'AEC;

Considérant la Déclaration de Saint-Domingue et le Plan d'Action issu du Deuxième Sommet des Chefs d'Etat et / ou de Gouvernement, tenu à Saint-Domingue de Guzmán, en République dominicaine, les 16 et 17 avril 1999; et

Décidés à renforcer l'AEC en tant qu'organisme de consultation, de concertation et de coopération, et reconnaissant l'importance de promouvoir des conditions visant à consolider une identité caribéenne propre, qui permettront de renforcer encore plus nos liens historiques, politiques, économiques, commerciaux, sociaux et culturels :

- 1 Nous nous engageons à convertir la région de la Grande Caraïbe en Zone de Coopération, en reconnaissance de l'espace géographique commun que

partagent nos Etats, Pays et Territoires, et des intérêts et des objectifs communs qui en découlent. La Zone de la Coopération de la Grande Caraïbe consistera tout d'abord en des actions conjointes dans les domaines établis comme priorités par l'AEC, à savoir le commerce, le tourisme durable, les transports et les catastrophes naturelles.

- 2 Nous sommes fermement convaincus que la démocratie, le développement économique et social, et le respect et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement. A ce titre, nous exhortons à nouveau le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à mettre un terme à l'application de la loi Helms-Burton, conformément aux résolutions pertinents adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies.
- 3 Nous réaffirmons le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence, ainsi que le droit de chaque peuple à construire son propre système politique dans des conditions de paix, de stabilité et de justice. Par conséquent, nous rejetons énergiquement tout type d'intervention dans les affaires internes des Etats et l'application extraterritoriale des normes de droit interne et de mesures unilatérales et liées à la coopération.
- 4 Nous condamnons le terrorisme et réaffirmons notre engagement à le combattre, dans toutes ses formes et manifestations, où qu'il se produise et quels qu'en soient les agents, et nous nous engageons résolument à prévenir et éliminer ce fléau et à renforcer les mécanismes et instruments de coopération internationale et régionale pour y faire face, conformément aux buts et principes consacrés par les instruments internationaux pertinents.
- 5 Nous constatons également avec préoccupation l'accroissement des dépenses militaires et le danger croissant que représente le crime transnational organisé et nous manifestons notre engagement à le combattre dans toutes ses formes, et particulièrement afin de prévenir, réprimer et sanctionner la traite de personnes, le trafic illicite de migrants par air, terre et mer ainsi que la fabrication et le commerce illicite d'armes à feu, de leurs composants et munitions.

- 6 Nous reconnaissons le caractère mondial du fléau de la drogue et des délits connexes, et le besoin de disposer de mécanismes de coopération bilatérale et multilatérale sous toutes ses formes. Nous réaffirmons le principe de la responsabilité partagée et du traitement intégral et équilibré du problème, conformément au droit international et en particulier, dans le respect total de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, la non-ingérence dans les affaires intérieures et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- 7 Nous soulignons l'importance du développement alternatif et de sa durabilité, qui permettra la création d'alternatives socio-économiques licites et la possibilité de générer des revenus, d'améliorer la qualité de la vie, de protéger l'environnement et de promouvoir les valeurs culturelles.
- 8 Nous convenons que le principe de responsabilité partagée doit s'appliquer à la lutte contre le trafic illicite de petites armes et d'armes légères, le trafic de drogues et le blanchiment d'argent. A ce titre, nous nous engageons à prévenir, combattre et éliminer ce commerce illicite aux plans national, régional et global, y compris par la prise de mesures pour assurer la coopération et l'aide internationales.
- 9 Nous nous prononçons pour le renforcement des mécanismes de coopération pour l'échange d'information entre les institutions juridiques et judiciaires, et nous reconnaissons l'importance de ratifier la Convention Interaméricaine contre la Fabrication et le Trafic Illicites d'Armes à Feu, Munitions, Explosifs et autres matériels liés. Dans ce contexte, nous appuyons la mise en oeuvre du Plan d'Action de la Conférence des Nations Unies sur le Trafic Illicite des Petites Armes et des Armes Légères sous toutes leurs formes, qui s'est déroulée à New York, en juillet 2001 et nous félicitons la Colombie du travail accompli à son poste de Présidente de ladite conférence.
- 10 Nous reconnaissons le problème de la corruption entre les Etats membres et les membres associés, et nous sommes partisans de la promotion de la coopération entre les Etats, ainsi qu'entre les institutions nationales chargées de faire respecter la loi de chaque pays dans ce domaine, pour lutter contre ce problème d'envergure transnationale. De même, nous apprécions la contribution de la Convention Interaméricaine contre la Corruption. Dans ce contexte, nous sommes favorables à la négociation

d'une Convention des Nations Unies contre la Corruption, qui sera mise en place à partir de janvier 2002.

- 11 Nous convenons que parmi les causes fondamentales des conflits actuels sont la pauvreté, le sous-développement et l'inégale distribution des richesses et des connaissances qui dominent le monde. A ce titre, nous appuyons tous les efforts concertés et résolus pour créer un environnement conduisant au développement économique et social orienté vers la lutte contre la pauvreté et l'inégalité, et de ce fait, nous nous engageons à parvenir à une croissance économique accompagnée d'une équité sociale, et à lutter contre la pauvreté, en tant que conditions fondamentales à l'approfondissement de la démocratie, la stabilité politique et la légitimité de nos gouvernements.
- 12 Nous considérons la solidarité, la coopération, l'unité et la pleine intégration de la Grande Caraïbe comme la voie la plus appropriée pour la région face aux possibilités et aux défis de la mondialisation. Nous reconnaissons que l'héritage culturel de la Grande Caraïbe est une force d'unification puissante, et nous réaffirmons l'importance de protéger et de promouvoir les manifestations de notre identité culturelle.
- 13 Nous confirmons notre engagement dans un système commercial international basé sur des règles qui promeuvent le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, en particulier au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et de la Zone de Libre Echange des Amériques (ZLEA). Par conséquent, nous ratifions les principes sur lesquels se sont entendus nos Ministres et fonctionnaires de Haut Niveau responsables des négociations commerciales, lors de la réunion qui s'est tenue le 5 septembre 2001 à Port d'Espagne, Trinité-et-Tobago, concernant le Traitement Spécial et Différencié des Petites Economies dans le cadre de la ZLEA, et qui sont annexées à cette Déclaration. Nous appuyons la proposition de création d'un Fonds régional de développement dans le cadre du processus de la ZLEA.
- 14 Nous reconnaissons l'importance de l'engagement de la IV^e Conférence des ministres de l'OMC de placer les besoins et les intérêts des pays en développement au centre du Programme de Travail adopté à Doha. De même, nous exprimons notre plus grand intérêt et notre soutien au fait que les négociations commerciales multilatérales entamées à la réunion de Doha, maintiennent à un niveau suffisant et obligatoire le principe de

traitement spécial et différencié envers les pays en développement, de sorte qu'il réponde à leurs besoins de développement économique et social.

- 15 Nous estimons que la création d'un groupe de travail chargé d'examiner la relation entre le commerce, la dette et les marchés financiers, en vue d'une solution durable au problème de la dette extérieure des pays en développement, tout comme la mise en place d'un autre groupe chargé d'étudier les rapports entre le commerce et le transfert de technologie et de formuler des recommandations pertinentes pour accroître ledit transfert vers les pays en développement. De même, nous nous félicitons de la conclusion de l'accord concernant la Déclaration de l'accord sur les ADPIC et la santé publique, en particulier de la reconnaissance du droit des membres à appliquer des mesures pour résoudre les graves problèmes de santé publique qui frappent de nombreux pays en développement, notamment ceux liés au VIH/SIDA, à la tuberculose, au paludisme et autres épidémies.
- 16 Nous réitérons le besoin de travailler conjointement pour la consolidation d'un espace économique élargi pour le commerce et les investissements, et nous insistons sur le besoin de réduire les obstacles au commerce dans la Grande Caraïbe. A cet égard, nous continuerons à promouvoir les mesures d'intégration et de coopération qui permettront le renforcement du commerce intra-régional et des investissements.
- 17 Nous considérons l'institutionnalisation du Forum des Entreprises de la Grande Caraïbe comme un mécanisme essentiel pour promouvoir le commerce et les investissements dans la région. C'est pourquoi nous félicitons le Venezuela et le Mexique pour l'organisation des I^e et II^e Forums des Entreprises de la Grande Caraïbe et nous apportons notre soutien aux efforts que réaliseront le Costa Rica et Cuba dans le cadre de l'organisation des III^e et IV^e éditions du Forum, respectivement en 2002 et 2003.
- 18 Nous garantissons notre appui à l'exécution du Système Intégré d'Information commerciale de la Grande Caraïbe et nous prions instamment les Secrétariats et les entités d'intégration et de coopération de la région pour qu'ils mettent ce projet en œuvre.
- 19 Nous reconnaissons le Programme de Coopération Energétique pour les Pays d'Amérique Centrale et de la Caraïbe, plus connu sous le nom

d'Accord de San José, comme un instrument de collaboration unique en son genre qui, après plus de vingt ans de fonctionnement, représente un appui de grand importance pour le développement économique et social de la région.

- 20 D'autre part, nous apprécions les efforts que réalise le Venezuela pour coopérer solidairement avec un groupe de pays de la région par le biais de l'Accord de Coopération Énergétique de Caracas, afin de contribuer au progrès économique et social des pays bénéficiaires de cet accord.
- 21 Nous soulignons l'importance de la Conférence Internationale sur le Financement pour le Développement, qui aura lieu dans la ville de Monterrey, au Mexique, du 18 au 22 mars 2002, sous les auspices des Nations Unies. Nous reconnaissons que ce remarquable forum multilatéral constitue un moment opportun pour parvenir à des consensus dans la communauté internationale, qui répondront au besoin urgent de réactiver le financement international destiné à promouvoir le développement et la réduction des inégalités entre les pays. De même, nous réaffirmons notre engagement à promouvoir une participation active lors des travaux préparatoires et au cours du déroulement même de la Conférence, afin d'y stimuler une participation qualitativement et quantitativement pertinente.
- 22 Nous nous félicitons de l'appui récent des pays membres de la Banque de Développement de la Caraïbe à la région, par la concrétisation des négociations pour la souscription à un nouveau Cycle de Renouvellement des Ressources au Fonds Spécial de Développement, et par l'engagement de financer des projets sociaux et de lutte contre la pauvreté dans les pays bénéficiaires. De même, nous apprécions les efforts réalisés par la Banque en ce qui concerne les négociations pour accélérer l'admission d'Haïti comme pays membre emprunteur.
- 23 Compte tenu de l'importance du tourisme pour le développement économique de la Grande Caraïbe, nous exhortons à la ratification rapide et la mise en œuvre de la Convention créant la Zone de Tourisme Durable de la Caraïbe, signée pendant ce III^e Sommet de Chefs d'Etat et/ou de Gouvernement de l'AEC.
- 24 Reconnaisant la Mer des Caraïbes comme patrimoine commun de la région, et comme un actif inestimable dont nous donnons priorité à la

préservation, nous prions avec instance nos pays de prendre pleinement en compte les éléments de la Résolution sur la "Promotion d'une approche intégrée de l'aménagement de la Mer des Caraïbes dans le cadre du développement durable" (A/RES/545/203), approuvée par la 55^e Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, et de continuer à mener les démarches nécessaires à la reconnaissance de la Mer des Caraïbes comme Zone Spéciale, dans le cadre du Développement Durable, par la communauté internationale.

- 25 Nous appuyons les conclusions de la Conférence Régionale Préparatoire du Sommet Mondial de l'Amérique Latine et de la Caraïbe sur le Développement Durable, qui s'est tenue les 23 et 24 octobre 2001, à Rio de Janeiro, au Brésil, telles qu'elles sont incluses dans la Plate-Forme d'action de Rio de Janeiro, et nous prenons également en considération la Table Ronde Régionale pour l'Amérique Latine et la Caraïbe, qui s'est tenue à Bridgetown, à la Barbade, du 18 au 20 juin 2001, dans le cadre des préparations du Sommet de la Terre "Río + 10", qui aura lieu à Johannesburg, en Afrique du Sud, en 2002.
- 26 Nous appuyons les conclusions des Ministres de l'Environnement d'Amérique Centrale et de la Caraïbe, réunis dans la ville de Panama, au Panama, les 26 et 27 octobre 2001, qui, dans leur déclaration finale, ont exprimé le besoin urgent de forger une nouvelle culture de l'eau au sein de nos sociétés qui, basée sur les meilleures traditions de nos peuples, intégrera de nouvelles valeurs et de nouvelles réalités afin de garantir la conservation, l'usage rationnel, la mise en valeur économique, la compréhension et l'acceptation par toute la population du fait que l'eau est une ressource finie et vulnérable, indispensable à tous les êtres vivants, et nécessaire au développement humain durable.
- 27 Nous reconnaissons le besoin de mener des actions urgentes pour minimiser les effets négatifs du changement climatique, y compris l'élévation du niveau de la mer et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles. A ce titre, nous prions avec instance tous les pays qui ne l'ont pas encore fait, étant donné le principe de responsabilités communes mais différenciées, de signer et ratifier les traités internationaux pertinents, en particulier le Traité Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, et le Protocole de Kyoto de ce dernier.

- 28 Nous exhortons les Etats membres et Membres associés de l'AEC qui ne l'ont pas encore fait, à signer et/ou à ratifier dans les plus brefs délais la Convention pour la Protection et le Développement du Milieu Marin de la Région de la Grande Caraïbe, plus connu sous le nom de Convention de Carthagène ainsi que ses protocoles, et à entamer les démarches nécessaires pour assurer la mise en œuvre nationale de ses dispositions, le plus rapidement possible.
- 29 Nous réitérons notre refus énergique et total de l'utilisation continue de la Mer des Caraïbes pour le transit et le transbordement de matériaux nucléaires et de déchets toxiques, étant donnée la menace que toute fuite accidentelle ou volontairement provoquée de ces matériaux représenterait pour la vie et les écosystèmes de la région.
- 30 Nous réaffirmons l'importance de l'Accord entre les Etats membres et Membres associés de l'Association des Etats de la Caraïbe pour la Coopération Régionale en matière de Catastrophes naturelles, et nous prions instamment pour que ce dernier soit promptement ratifié et mis en œuvre. De même, nous réaffirmons l'importance de la coopération internationale pour la prévention des Catastrophes naturelles, à travers la promotion d'activités scientifiques et techniques qui renforceront les capacités des Etats membres et Membres associés à prêter attention aux causes de la vulnérabilité, à faire face aux catastrophes et réduire leur impact négatif, à travers la formation et l'entraînement permanent des ressources humaines.
- 31 Nous déclarons que dans les pays où cela ne fonctionne pas ainsi, soit reconnu le besoin des Organisations nationales responsables de la Gestion des Catastrophes naturelles (OGC) d'agir de façon indépendante, et que par conséquent leur soient attribués des budgets autonomes, afin qu'ils servent aussi bien pour les travaux de surveillance et de réponse en cas d'urgence, que pour la mise en oeuvre de plans et de programmes de prévention, de mitigation et de réduction.
- 32 En ce qui concerne l'importance du thème de la gestion du risque, qui implique une intensification de toutes les actions menées contre le risque en tant que processus, nous nous engageons à l'inclure comme axe principal pour orienter les investissements au sein des Programmes de développement économique et social de nos pays.

- 33 Nous recommandons que les Etats membres et Membres associés examinent la possibilité de créer des Fonds nationaux pour l'après catastrophes qui répondent aux besoins de financement dans les domaines de la réhabilitation, la reconstruction et la mitigation du risque face aux catastrophes.
- 34 Nous reconnaissons l'importance d'un transport aérien et maritime efficace en vue d'exécuter le programme « Unir la Caraïbe par voie aérienne et maritime ». Ces modalités de transport sont cruciales pour le développement du commerce et du tourisme dans la région. En ce sens, nous demandons que soient poursuivies les négociations débouchant sur la création d'un Accord de Transport Aérien entre les Etats membres et les pays associés de l'AEC par ceux qui le souhaitent, et qui soit créée et développée une base de données maritimo-portuaire au bénéfice des secteurs public et privé.
- 35 Nous nous réjouissons la mise en place de programmes d'activités universitaires en matière de transport maritime, par l'Université Maritime de la Caraïbe, dont le siège se trouve dans l'Etat de Vargas, au Venezuela, et dont les domaines et les niveaux universitaires contribuent au développement des ressources humaines des pays de la Grande Caraïbe, ainsi que la création d'un Centre Coordinateur Régional pour utiliser tous les atouts existants dans les différents Etats.
- 36 Nous reconnaissons le fait indiscutable que l'éradication des maladies est vitale pour notre bien-être social et pour la prospérité économique, et nous sommes préoccupés par la grande menace que représente le VIH/SIDA pour le développement économique durable et la stabilité sociale de nos pays. De plus, nous rappelons la Déclaration d'Engagements issue de la Session Spéciale de l'Assemblée Générale de l'ONU sur le VIH/SIDA en juin 2001, qui vise entre autres à *"stimuler et appuyer les organisations locales et nationales pour élargir et renforcer les sociétés, coalitions et réseaux régionaux"*, dans la lutte contre le VIH/SIDA. De ce fait, nous renforçons notre engagement collectif pour l'éradication de cette pandémie.
- 37 Dans ce cadre, nous appuyons un programme de base d'éducation publique; la coopération internationale pour promouvoir l'accès pour tous, sans discrimination, aux produits pharmaceutiques, matières premières ou

technologies médicales essentielles de prévention, traitement ou soulagement ; et la promotion des programmes de contrôle des infections sexuellement transmissibles, en appliquant des traitements qui mettent l'accent sur une approche syndromique, en particulier pour les pays aux plus faibles ressources économiques.

- 38 Rappelant que le Premier Sommet Union Européenne / Amérique Latine et Caraïbe (UE/ALC), qui a eu lieu en 1999, a défini un partenariat stratégique, destiné à développer les relations politiques, économiques et culturelles entre les deux régions, nous reconnaissons que le Deuxième Sommet UE/ALC, qui se tiendra à Madrid, Espagne, en mai 2002, sera l'occasion adéquate pour encourager ledit partenariat et le dialogue participatif et équitable des pays de la Grande Caraïbe avec l'UE.
- 39 Nous exprimons le besoin d'accroître les ressources du Fonds Spécial de l'AEC, en tant que mécanisme de mise en oeuvre de projets dans les domaines prioritaires de l'Association. A ce titre, nous apprécions les efforts du Venezuela pour mener des négociations en vue de l'établissement d'un dispositif par lequel l'AEC aurait accès aux ressources du Fonds OPEP pour le Développement International et pour l'ouverture des négociations avec l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI), en vue de la signature d'un Accord de coopération avec l'AEC. Nous nous réjouissons de la signature d'un Accord de coopération avec l'Organisation internationale de la Francophonie destiné à renforcer la capacité en langue française du Secrétariat de l'AEC et dans la Grande Caraïbe.
- 40 Nous reconnaissons l'importance de prendre des engagements afin d'accroître les liens et de renforcer les relations avec d'autres agences régionales et internationales de coopération s'occupant de l'attribution de ressources financières et de la prestation d'assistance technique, en fonction des besoins stratégiques de la région.
- 41 Nous reconnaissons et apprécions l'importante contribution de la société civile en vue du renforcement et du développement de l'AEC et nous l'exhortons à poursuivre ses efforts pour la consolidation de la Zone de coopération de la Grande Caraïbe.

- 42 Nous espérons parvenir à une adhésion universelle, telle qu'elle est prévue dans la Convention Constitutive de l'Association des Etats de la Caraïbe, et nous prions instamment les Pays et les Territoires éligibles de prendre les mesures nécessaires afin qu'ils deviennent Membres associés.
- 43 Nous réitérons l'importance du dialogue politique des Chefs d'Etat et/ou de Gouvernement de l'AEC afin de renforcer l'AEC comme forum important pour la coopération, la consultation et l'action concertée.
- 44 Nous exprimons notre plus profonde gratitude au Président de la République bolivarienne du Venezuela, son Excellence Hugo Chávez Frías, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple du Venezuela, pour leur accueil chaleureux et leur hospitalité généreuse qui se sont manifestés tout au long de ce Troisième Sommet.

Aux fins de la réalisation des principes et objectifs couchés dans la présente Déclaration, nous convenons d'adopter le Plan d'Action ci-joint et enjoignons le Conseil des Ministres, conformément à l'Article 8 de la Convention constitutive de l'Organisation des Etats de la Caraïbe, d'assurer le suivi et d'évaluer la mise en œuvre dudit Plan d'Action, lors de sa prochaine Réunion ordinaire, et de formuler les politiques et directrices garantissant l'exécution du Plan dans les plus brefs délais.

PLAN D'ACTION

Les tâches figurant dans le Plan d'Action suivant de l'Association des Etats de la Caraïbe (AEC) devront être exécutées sur une période de deux ans et ~~et~~ seront la base du programme de travail et du budget du Programme de l'Association pour la période 2002 – 2003. Le Secrétariat général devra présenter des rapports réguliers et des recommandations sur la mise en oeuvre de ce Plan d'action au Conseil des ministres et à ses organes subsidiaires, qui décideront sur les actions à suivre et les modifications éventuelles à réaliser compte tenu des changements des circonstances.

Les actions visant à garantir et à mobiliser les ressources qui contribuent à l'exécution de projets dans les domaines du Tourisme durable, du Commerce, du Transport et des Catastrophes naturelles, devront être coordonnées avec le Conseil des Représentants Nationaux du Fonds spécial qui est, par nature, l'instance chargée de la coordination de toutes ces activités, ceci afin d'assurer un suivi pertinent et un contrôle des projets, ainsi que pour mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution de ces derniers.

1. TOURISME DURABLE

Suite au processus de rationalisation et d'identification des priorités, les actions du Comité spécial sur le Tourisme durable devront s'attacher à poursuivre les objectifs suivants:

- 1.1 Signer, ratifier et mettre en oeuvre la Convention créant la Zone de Tourisme Durable de la Caraïbe (ZTDC) par tous les Etats membres et Membres associés.
- 1.2 Etablir pleinement et faire fonctionner le mécanisme prévu dans les Normes pour l'Identification, l'Approbation, la Classification et l'incorporation des Destinations qui composent la ZTDC, pour garantir et/ou assurer que celles-ci satisfont les critères du Tourisme durable.
- 1.3 Mettre en place un mécanisme de prestation d'assistance, technique ou autre, aux Etats membres et Membres Associés, afin de hausser le niveau des normes, pratique et instruments de contrôle et de réglementation, et ainsi se conformer aux exigences des critères établis pour la certification et

la mise sur pied de la ZDTC, tel que la Certification de Durabilité Touristique, laquelle privilégie les aspects ci-après :

- Durabilité économique : qui se mesure par le degré de rentabilité des entreprises et, partant, le nombre d'emplois nouveaux créés.
- Durabilité environnementale : dont le but sera la protection et la valorisation de la diversité biologique.
- Durabilité sociale et culturelle : qui devra produire des bénéfices accrus en faveur des communautés locales, tout en respectant et préservant les valeurs traditionnelles, les identités et les ressources naturelles.

- 1.4 Obtenir des financements et entamer l'exécution des projets portant sur : l'inventaire du cadre légal existant au niveau régional en ce qui concerne les douze stratégies définies dans le Plan d'action immédiat ; l'étude de la demande potentielle que représente l'activité touristique ; l'élaboration d'un inventaire des offreurs potentiels et la réalisation d'une étude sur les itinéraires possibles pour des destinations multiples dans la Caraïbe.
- 1.5 Impulser l'établissement d'un Réseau Régional de Sécurité Touristique dans les pays de la région de la Grande Caraïbe. C'est pourquoi nous nous félicitons de la tenue du premier Premier Congrès sur la Sécurité Touristique, qui sera organisé par le Commandement Général de la Police de l'Etat de Nuevo Esparta, Venezuela, au cours du dernier trimestre 2002.
- 1.6 Poursuivre les efforts et les actions nécessaires afin que la Mer des Caraïbes soit déclarée Zone Spéciale dans le cadre du Développement Durable.
- 1.7 Obtenir des financements et initier l'exécution du Projet sur les Ecosystèmes Côtiers.
- 1.8 Obtenir des financements et initier l'exécution d'un Projet de Formation Linguistique.
- 1.9 Développer et mettre en œuvre la phase initiale d'un plan d'action de coopération dans le transport aérien en fonction du Tourisme Durable. La première étape sera l'organisation, en 2002, d'un forum auquel participeront les Exécutifs de Haut Niveau des compagnies aériennes, ainsi

que les plus hautes autorités nationales de l'Aviation Civile et du Tourisme des Etats membres et Membres associés.

- 1.10 Coordonner nos efforts avec le Programme pour l'Environnement des Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), afin que les Etats membres et Membres associés de l'AEC signent et/ou ratifient la Convention pour la Protection et le Développement du Milieu Marin de la Région de la Grande Caraïbe, plus connue sous le nom de Convention de Carthagène, ainsi que ses protocoles:
 - Relatif aux Zones et à la Vie sauvage spécialement protégées dans la région des Caraïbes (SPAW)
 - Relatif à la Pollution maritime due à des Sources et Activités terrestres (LBS)
- 1.11 Coordonner les actions avec d'autres forums régionaux, en particulier avec les Ministres de l'Environnement d'Amérique Latine et de la Caraïbe, pour promouvoir encore plus l'intégration du développement durable dans toutes les activités.
- 1.12 Soutenir les initiatives de commercialisation entreprises par les organismes régionaux, les Etats Membres et les Membres Associés en réponse aux actes terroristes du 11 septembre 2001 et à leurs effets, dans le but de développer et diversifier les marchés non traditionnels. En vertu de quoi il est recommandé de ne pas adopter les tarifs de services imposés par les tour opérateurs et les grandes agences touristiques et de préférer la mise en place de systèmes de coopération et d'information pour garantir des régimes de prix minimum plus bénéfiques pour le secteur du tourisme.
- 1.13 Etudier les mécanismes possibles d'intégration de la société civile dans les discussions et recommandations relatives au développement du tourisme durable dans la Grande Caraïbe.
- 1.14 Faire en sorte que les Etats Membres et les Membres Associés de l'AEC se dotent de programmes d'éducation formelle, de formation et de sensibilisation en matière de tourisme durable, y compris les échanges entre universités ou autres institutions académiques, permettant le

développement culturel de la Grande Caraïbe et préservant également l'identité des peuples.

- 1.15 Etudier la possibilité d'inclure, le cas échéant, d'autres indicateurs de durabilité touristique au sein de la ZTDC, tels que ceux des indices de développement humain et de pauvreté utilisés par les Nations Unies.
- 1.16 Mettre en œuvre des programmes conjoints de coopération pour la création de micro-entreprises, la gestion de l'environnement, le transfert de technologies, ainsi que toute autre action susceptible de contribuer à la durabilité touristique. Encourager, en outre, la mise en place de mesures fiscales spécifiques en faveur des entreprises touchées par les catastrophes naturelles et autres événements portant atteinte à la stabilité économique de la région.
- 1.17 Renforcer l'image de la Grande Caraïbe selon laquelle il s'agit d'une destination pacifique et sûre à tous les points de vue et réaliser des campagnes de promotion institutionnelle qui stimulent, entre autres, la mise en œuvre de programmes de multideestination et de tourisme intra-régional, et encouragent les communautés caribéennes émigrées dans les pays développés de l'Amérique latine et d'Europe, à se retrouver et consolider leur identité nationale.

2. DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Dans le cadre du Développement du commerce et des Relations économiques extérieures, les objectifs suivants devront être réalisés:

- 2.1 Approuver et mettre en œuvre un programme pour la réduction et l'élimination progressive des obstacles au commerce, pour la promotion des investissements, et pour la consolidation d'un espace économique élargi pour le commerce et les investissements.
- 2.2 Développer et mettre en œuvre un Système Intégré d'Information de la Grande Caraïbe, incluant la mise en place d'un Réseau Electronique de Communication pour l'Information liée au Commerce.

- 2.3 Convoquer annuellement le Forum des Entreprises de la Grande Caraïbe. Le III^e Forum des Affaires de la Grande Caraïbe aura lieu au Costa Rica en 2002 et le IV^e à Cuba en 2003.
- 2.4 Poursuivre la réalisation de Forums des Organisations de Promotion de l'Exportation.
- 2.5 Rapprocher les positions des Etats membres et membres associés dans les négociations internationales sur les sujets relatifs au traitement des petites économies dans les accords internationaux, en particulier dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et de la Zone de Libre Echange des Amériques (ZLEA), conformément aux principes définis dans l'Annexe de la Déclaration de Margarita.
- 2.6 Mettre en œuvre et développer un Programme de formation en négociations commerciales, en coordination avec les programmes d'autres instances régionales et pour compléter ceux-ci.

3. TRANSPORT

Le programme «Unir la Caraïbe par voie aérienne et maritime» sera mis en œuvre grâce à des actions dans les secteurs du transport aérien et maritime qui soient à même de contribuer effectivement à l'augmentation du commerce et de l'investissement intra régional, à la croissance du tourisme à destinations multiples et à la coopération fonctionnelle en général entre les Etats membres et les membres associés de l'AEC. A cette fin, les actions ci-après, notamment, seront entreprises:

- 3.1 Conclure les négociations et entamer l'exécution de «l'Accord sur le Transport aérien entre les Etats membres et Membres associés de l'AEC qui le souhaitent.
- 3.2 Obtenir le financement et initier l'exécution du projet «Création d'un Système pour l'obtention et la diffusion d'une base de données sur le Transport maritime et l'Activité portuaire, mis à jour, d'utilisation facile et basée sur l'Internet».
- 3.3 Préparer un projet qui permettra la création d'un Centre de coordination pour la recherche scientifique et technique, la formation des ressources

humaines et les services d'expertise, à l'intention des Etats membres et membres associés de l'AEC.

- 3.4 Souscrire à et mettre en œuvre, selon le cas, des accords de coopération entre le Secrétariat Général de l'AEC et l'Association des transporteurs maritimes de la Caraïbe (CSA, pour son sigle en Anglais), TRAINMAR AMERICAS, l'Université Maritime de la Caraïbe (UMC) du Venezuela, et l'Institut maritime de la Caraïbe (CMI pour son sigle en Anglais) de la Jamaïque.

4. CATASTROPHES NATURELLES

Les activités concernant le thème des Catastrophes naturelles seront basées sur l'Accord entre les Etats membres et Membres associés de l'Association des Etats de la Caraïbe pour la Coopération Régionale en matière de Catastrophes naturelles. A ce titre, les actions suivantes seront mises en œuvre:

- 4.1 Ratifier et mettre en œuvre l'Accord par tous les Etats membres et Membres associés.
- 4.2 Poursuivre l'exécution des projets ci-après : « Renforcement de la capacité de réponse des systèmes d'attention aux catastrophes », « Utilisation des centres d'information existants sur les activités des secteurs prioritaires du Comité spécial sur les catastrophes naturelles », « Promotion de l'échange de coopération technique en matière d'attention aux catastrophes afin de renforcer les organismes chargés de la gestion de catastrophes (OGC) » ; et obtenir le financement nécessaire lorsque le sollicitera le Comité spécial sur les catastrophes naturelles.
- 4.3 Exécuter le projet intitulé « Mise à jour des codes de vent et de tremblements de terre des pays de l'AEC et leur mise sur l'Internet et/ou sur cédérom ».
- 4.4 Elaborer et mettre en œuvre le projet intitulé « Promotion des programmes de formation des ressources humaines existantes dans la Grande Caraïbe pour renforcer les organismes nationaux chargés de la gestion de catastrophes (OGC) ».

- 4.5 Préparer des programmes et des projets régionaux basés sur la coopération horizontale, afin de renforcer les OGC nationaux.
- 4.6 Elaborer un programme visant à promouvoir et renforcer l'échange d'informations et d'expériences en matière de Catastrophes naturelles, entre les OGC des Etats membres et Membres associés.
- 4.7 Développer un programme visant à promouvoir et renforcer la coopération entre les OGC sous-régionaux existants, telles que la CDERA et le CEPREDENAC.
- 4.8 Mener une étude sur la possibilité de créer des mécanismes permettant d'identifier des sources de financement, remboursable ou non, et les normes requises pour une gestion efficace vis-à-vis des organismes internationaux, afin que les Etats Membres et les Membres Associés de l'AEC victimes de catastrophes puissent consacrer ces ressources aux secteurs à rétablir et à reconstruire.

5. FONDS SPECIAL

Le Fonds Spécial, en tant qu'agent exécutant de la coopération internationale de l'AEC, continuera, avec le soutien et la coopération des Etats membres et des Membres associés, à rechercher de nouvelles ressources dans le cadre de la coopération internationale pour l'exécution de projets mentionnés dans le Plan d'Action suivant.

A ce titre, les actions suivantes devront être menées:

- 5.1 Renforcer les mécanismes existants d'articulation et de coordination, orientés vers la gestion et la promotion de la coopération internationale de l'AEC.
- 5.2 Etablir un réseau de responsables de coopération internationale des Etats membres et Membres associés, dans le but de renforcer la coordination et la mise en oeuvre de projets régionaux de la Grande Caraïbe, au moyen des nouvelles technologies de l'information, en tant que moyen de communication et outil de travail entre lesdits responsables.

- 5.3 Etudier et créer des mécanismes de mobilisation des ressources du secteur privé de la Grande Caraïbe, pour promouvoir et faciliter la participation de ce secteur aux projets de l'AEC.
- 5.4 Obtenir une assistance technique destinée au renforcement institutionnel du Secrétariat Général, pour la gestion de projets de coopération.
- 5.5 Elaborer une matrice qui systématise toutes les sources potentielles de coopération pour l'AEC et mettre en place une stratégie afin qu'à partir d'un plan de travail structuré et des priorités établies, soit obtenu le financement requis pour la région.

Lors de l'exécution du présent Plan d'Action, le Secrétariat Général de l'AEC fera tout particulièrement attention à:

- L'identification d'un large éventail de sources de financement des activités de coopération adoptées par l'AEC ;
- développer les relations politiques et de coopération avec les Etats membres, Membres associés et Pays observateurs de l'AEC;
- développer la coopération inter-institutionnelle, avec une mention spéciale à la coopération Inter-Secrétariats avec les Observateurs Fondateurs de l'AEC;
- diffuser l'information sur l'AEC pour le public en général; et
- promouvoir la région de la Grande Caraïbe en tant que Zone de Coopération.

TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENTIEL ACCORDE AUX ECONOMIES DE PETITE TAILLE DANS LE CADRE DE LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE DES AMERIQUES (ZLEA)

I. Préambule

Les présidents et chefs de gouvernement ont reconnu que le processus d'établissement de la ZLEA était une tâche complexe, en particulier en raison des différences de taille et de développement des économies du continent.

Il a aussi été admis que la participation des économies de petite taille était décisive pour le succès de la ZLEA. Il ne peut y avoir d'espace économique hémisphérique sans participation des économies de petite taille. Aussi bien les chefs d'Etat et de gouvernement que les ministres responsables des négociations commerciales ont reconnu qu'il était urgent de garantir la participation effective des économies de petite taille tant au bénéfice de ces dernières que pour le succès de l'ensemble du processus. A la Sixième Réunion ministérielle de Buenos Aires, les ministres ont signalé ce qui suit :

Nous réaffirmons notre engagement, déjà exprimé dans les Déclarations ministérielles antérieures, de tenir compte dans l'instauration de la ZLEA, des différences dans les niveaux de développement et la taille des économies de notre hémisphère, afin d'assurer la pleine participation des économies de petite taille et de relever leur niveau de développement. Nous reconnaissons qu'il y a des écarts importants dans le niveau de développement et la taille des économies dans notre hémisphère, et nous resterons conscients de ces écarts dans nos négociations en vue d'assurer le traitement dicté par ces écarts afin de garantir la pleine participation de tous les membres à la construction de la ZLEA et aux bienfaits qu'elle procurera.¹

Le Comité chargé des négociations commerciales a en outre été prié de définir, le 1 novembre 2001 au plus tard, avec l'aide du Groupe consultatif sur les économies de petite taille et du Comité tripartite, les règles ou

¹ Une sélection de paragraphes concernant cette question est jointe en annexe au présent document

directrices concernant le mode d'application du traitement des différences de niveaux de développement et de taille des économies.

Le traitement spécial et différentiel est un principe prévu au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Les dispositions de l'OMC en la matière constituent la base de celles qui seront établies dans le cadre de la ZLEA. La ZLEA instituera un accord plus approfondi qui aura une couverture accrue. Le traitement spécial et différentiel dans le cadre de la ZLEA pourra donc étendre les dispositions de l'OMC tant en ce qui concerne la couverture que le rang et la nature.

Le présent document s'intéresse essentiellement au traitement spécial et différentiel répondant aux différences découlant de la taille des économies.

La définition des pays pouvant être considérés comme des économies de petite taille est une décision à caractère politique. Nous estimons toutefois que tous les pays de la CARICOM, d'Amérique centrale et certains pays d'Amérique du Sud pourraient être définis comme tels. La question pertinente est dès lors de déterminer quel traitement recevraient ces économies de petite taille..

II. Principes du traitement spécial et différentiel accordé aux économies de petite taille :

1. Le traitement spécial et différentiel ne pourra en aucun cas être inférieur à celui déjà prévu selon les normes de l'OMC
2. Ces mesures devront être appliquées de manière flexible de façon à permettre aux pays de fixer le rythme et la nature du processus d'ajustement dans les différents secteurs et rubriques.
3. La définition du traitement spécial et différentiel devra être étudiée dans chaque groupe de négociation.
4. Pour certaines questions il peut s'avérer nécessaire d'accorder un traitement différentiel par secteurs de production et sur la base d'une analyse cas par cas.
5. Une fois le traitement différentiel défini, sa durée sera fixée en fonction de l'analyse effectuée cas par cas.

6. Dans certains groupes de négociation il faudrait peut-être disposer de plusieurs catégories de pays pour appliquer le traitement spécial et différentiel.
7. Il est indispensable que la ZLEA se dote d'un Plan de coopération hémisphérique. Il faudra pour cela répertorier les sources de coopération et s'assurer l'appui du Comité tripartite.
8. Le traitement spécial et différentiel devra, entre autres choses, encourager l'amélioration de la compétitivité.
9. Les mesures concernant le traitement spécial et différentiel devront être spécifiques et contraignantes et ne pas se limiter à des mesures de « bonne volonté »

III. Type de mesures

La liste de mesures ci-après n'est pas exhaustive et peut faire l'objet d'ajouts ultérieurs.

1. Dispositions visant à accroître les possibilités commerciales (accès à la technologie, réseaux d'information, etc.)
2. Flexibilité dans l'application des normes
3. Exigences moindres dans certaines disciplines
4. Périodes d'application élargies
5. Exceptions pour les engagements dans certains domaines
6. Elles doivent permettre aux économies de petite taille l'utilisation de mécanismes d'accès au règlement des différends
7. Assistance technique et formation avant et pendant les négociations ainsi que durant l'étape d'application
8. Mécanisme pour affronter les problèmes de balance des paiements
9. Garanties spéciales pour répondre aux besoins particuliers des économies de petite taille

IV. Mécanisme d'ajustement

Envisager la possibilité de création d'un fonds de financement pour faciliter l'ajustement des économies de petite taille.

V. Définition des économies de petite taille

Les participants à la Réunion se sont accordés sur la nécessité de continuer à travailler à la définition des économies de petite taille en utilisant comme références des critères quantitatifs et qualitatifs.

Paragraphe sélectionnés concernant le traitement spécial et différentiel accordé aux économies de petite taille dans le cadre de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA)

**Septième Réunion des ministres du commerce de l'hémisphère
Déclaration ministérielle**

Buenos Aires, Argentine

7 avril 2001

6. Nous réitérons l'importance de la coopération pour permettre un renforcement de la capacité productive et de la compétitivité de ces économies. En outre, vu les principes généraux que nous avons adoptés dans la Déclaration ministérielle de Costa Rica, nous réaffirmons le besoin de disposer d'assistance technique ainsi que de dispositions spéciales prévues dans le but de satisfaire les besoins particuliers des pays dont les niveaux de développement et la taille des économies diffèrent, y compris les besoins spécifiques des économies de petite taille afin de rehausser leur capacité à bénéficier au maximum de leur participation à la ZLEA.

13. En outre, nous demandons au Comité de négociations commerciales de poursuivre l'examen du traitement des différences dans les niveaux de développement et la taille des économies de l'hémisphère, notamment celles de petite taille, et de fournir à cet égard une orientation permanente aux groupes de négociations afin qu'ils considèrent les propositions concrètes présentées par les pays ou les groupes de pays pour chacun des principaux sujets de négociation.

14. Avec l'appui du Groupe consultatif sur les économies de petite taille et du Comité tripartite, le Comité de négociations commerciales devra formuler, au plus tard le 1^{er} novembre 2001, des orientations ou des lignes directrices concernant la modalité d'application du traitement des différences entre les niveaux de développement et la taille des économies.

20. A cet effet, nous nous réjouissons de l'adoption du projet de coopération technique du Fonds multilatéral d'investissements (FOMIN) – sous la responsabilité de la Banque interaméricaine de développement – qui contribuera à faciliter la mise en œuvre des mesures douanières, compte tenu des différences dans les niveaux de développement et la taille des économies, y compris les économies de plus petite taille.

26. A cet effet, nous avons demandé au Comité des représentants gouvernementaux sur la participation de la société civile d'encourager un

processus de communication croissante et durable avec la société civile afin qu'elle obtienne une perception claire du développement du processus de négociation de la ZLEA. En outre, nous demandons au Comité de préparer une liste d'options possibles à soumettre à la considération et à la décision du Comité de négociations commerciales lors de sa prochaine réunion, parmi lesquelles pourraient figurer des programmes de diffusion dans les économies de petite taille, programmes qui pourraient compter sur l'appui du Comité tripartite ou d'autres sources de financement international.

Groupe consultatif sur les économies DE PETITE TAILLE

32. Nous avons reçu le rapport du Groupe consultatif sur les économies de petite taille et nous le remercions de ses recommandations sur les actions et les tâches pour la réalisation du travail futur du Groupe, afin que la question des différences dans les niveaux de développement et la taille des économies de l'hémisphère soit abordée. Nous rappelons que les recommandations relatives aux différences dans les niveaux de développement et la taille des économies de l'hémisphère devront être prises en considération dans le contexte de chaque groupe de négociation. Nous demandons au CNC d'analyser des mécanismes pour renforcer le flux d'information entre les groupes de négociation et le Groupe consultatif sur les économies de petite taille sur des sujets significatifs relatifs aux intérêts et préoccupations des économies de petite taille, de sorte que ce Groupe puisse s'acquitter de manière adéquate de son mandat. Nous apprécions le progrès considérable réalisé pour le développement d'une base de données recueillant les besoins et les sources de provision d'assistance technique aux économies de petite taille et nous saluons tous les efforts additionnels réalisés en vue de renforcer ce système.

INSTRUCTIONS POUR LES GROUPES DE NEGOCIATION INSTRUCTIONS GENERALES

4. Nous réitérons aux Groupes de négociation l'obligation de considérer des propositions qui assurent le traitement des différences dans les niveaux de développement et la taille des économies de l'hémisphère, en particulier la situation des économies de petite taille, par le biais de la considération des propositions présentées par les pays ou les groupes de pays.

TROISIEME SOMMET DES AMERIQUES

Déclaration de la ville de Québec

20-22 avril 2001

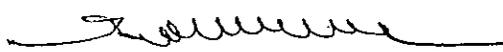
Nous avons demandé à nos ministres de faire en sorte que les négociations de l'Accord ZLEA se terminent, au plus tard, en janvier 2005, afin d'assurer son entrée en vigueur le plus tôt possible, et de ne pas aller au delà de décembre 2005. Ceci sera un facteur critique pour faciliter la croissance économique et la prospérité dans l'hémisphère, et contribuera à la réalisation des grands objectifs du Sommet. L'Accord devra être équitable, compréhensive et conforme aux règlements et dispositions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et devra comprendre un engagement unique. Nous accordons une grande importance au fait que la formulation de l'Accord tienne compte des différences de taille et de niveau de développement des économies participantes.*



**Pour le Gouvernement
des États Unis du Mexique**



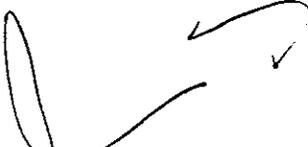
**Pour le Gouvernement de la
Grenade**



**Pour le Gouvernement de
La République du Guatemala**



**Pour le Gouvernement de
la République Coopérative
du Guyana**



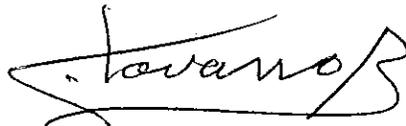
**Pour le Gouvernement de
la République d'Haïti**



**Pour le Gouvernement de la
République du Honduras**



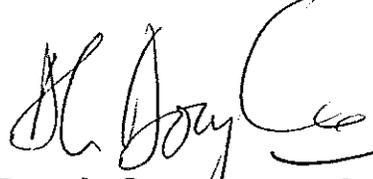
**Pour le Gouvernement de
la Jamaïque**



**Pour le Gouvernement de
la République du Nicaragua**



**Pour le Gouvernement de
la République de Panama**



**Pour le Gouvernement de
Saint-Kitts et Nevis**

Ralph E. Marshall

**Pour le Gouvernement de
Saint Vincent et les Grenadines**

**Pour le Gouvernement de
Sainte-Lucie**

Benet

**Pour le Gouvernement de
la République du Suriname**

[Signature]

**Pour le Gouvernement
de la République de
Trinité-et-Tobago**

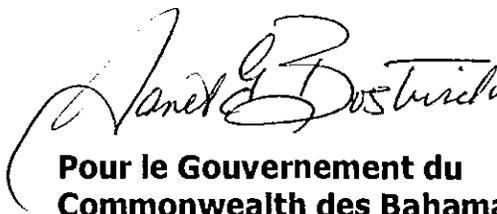
[Signature]

**Pour le Gouvernement de
la République Bolivarienne du
Venezuela**

[Signature]



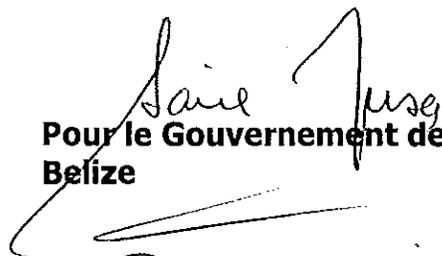
**Pour le Gouvernement
D'Antigua-et-Barbuda**



**Pour le Gouvernement du
Commonwealth des Bahamas**



**Pour le Gouvernement de
la Barbade**



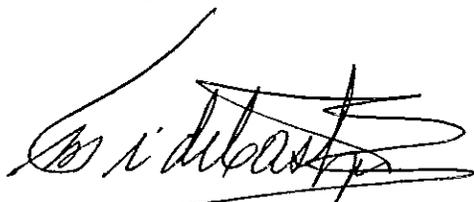
**Pour le Gouvernement de
Belize**



**Pour le Gouvernement de
la République de Colombie**



**Pour le Gouvernement de
la République du Costa Rica**



**Pour le Gouvernement de
la République de Cuba**



**Pour le Gouvernement du
Commonwealth de la Dominique**



**Pour le Gouvernement de
La République Dominicaine**

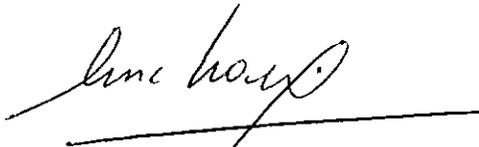


**Pour le Gouvernement de la
République du Salvador**



**Pour le Royaume des Pays-Bas
au nom des Antilles Néerlandaises**

**Pour le Royaume des Pays-Bas
au nom d'Aruba**



**Pour le Gouvernement de
la République Française
(au titre de : la Guadeloupe, la
Guyane et la Martinique)**

